

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 20 mars 2026

<i>Date de convocation : 16/03/2026</i>	<i>Date d'affichage : 16/03/2026</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 15</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 15</i>

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire sortant

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. HUET, B. HUARD, S. THOMAS, M. MIRANDA, G. POISSON, E. DE BONA, D. DEVEZE, M. VERIEN, A. DEHENRY, S. MAUBERT, J. FOURMAUX

ORDRE DU JOUR

- 1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2- APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL
- 3- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 4- ÉLECTION DU MAIRE
- 5- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS
- 6- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 7- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 8- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 9- ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI
- 10- ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS :
 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE COURTOIS ET DE NAILLY
 - SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SENS NORD-EST/ SOURCE DES SALLES
 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE
 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA FOURRIERE DU SENONAI

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric BERTHAULT, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.



2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24/02/2026

Le compte-rendu de la séance du 24/02/2026 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

3) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sonia THOMAS a été désignée secrétaire.

4) ELECTION DU MAIRE

M. Eric BERTHAULT donne la présidence à la doyenne d'âge, Mme Georgette ROYER.

D2026-03-007 : Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Eric BERTHAULT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.	14
Majorité absolue des suffrages exprimés	8
A obtenu : M. Eric BERTHAULT	14

Est élu : M. Eric BERTHAULT, Maire de la commune de COURTOIS-SUR-YONNE

La présidente de la séance est confiée au maire, nouvellement élu.

5) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

D2026-03-008 : L'effectif légal du Conseil municipal de la Commune de Courtois-sur-Yonne étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire. Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre des adjoints

D2026-03-009 : M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, si après deux tours du scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevées sont élus. Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée, elle se compose de :

M. Florian ION,
Mme Aurore GAYETANO,
M Manu MIRANDA,
Mme Georgette ROYER.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire :



1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue des suffrages exprimés	8
a obtenu : Liste de M. Florian ION	15

sont élus : M. Florian ION, 1^{er} adjoint au Maire.
Mme Aurore GAYETANO, 2^{ème} adjoint au Maire
M. Manu MIRANDA, 3^{ème} adjoint au Maire
Mme Georgette ROYER, 4^{ème} adjoint au Maire

6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu.

7) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

D2026-03-010 : M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints ;

M. le Maire rappelle que pour une commune de 500 à 999 habitants comme Courtois :

- le maire peut percevoir une indemnité maximum de 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit **1.820,96 €** brut mensuel et
- un adjoint peut percevoir une indemnité maximum de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit **483,81 €** brut mensuel

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux du maire et des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoint par rapport au mandat précédent, ainsi :

- pour le maire, une indemnité mensuelle brute au taux de 31 % (environ **1.274 €** brut mensuel),
- pour le 1^{er} adjoint, une indemnité mensuelle brute au taux de 8 % (environ **329 €** brut mensuel),
- pour le 2^{ème} adjoint, une indemnité mensuelle brute au taux de 7 % (environ **288 €** brut mensuel),
- pour le 3^{ème} adjoint, une indemnité mensuelle brute au taux de 2 % (environ **82 €** brut mensuel),
- pour le 4^{ème} adjoint, une indemnité mensuelle brute au taux de 7 % (environ **288 €** brut mensuel),

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité,

Ces indemnités prennent effet le 21/03/2026 pour le maire et à la date exécutoire des arrêtés de délégations du maire aux différents adjoints.



8) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D2026-03-011 : M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de **2.500 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **10.000 € H.T.** ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de **10.000 € H.T.** ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4.600 €** ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de **2.500 € H.T.** ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation étant consentie devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de **1.000 €** ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de **10.000 €** par sinistre ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé **100.000 €** par année civile ;
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **1.500 € H.T.** ;
15. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de **30.000 €**.

9) ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

D2026-03-012 : sont élus à l'unanimité :

- | | |
|---------------|--------------|
| - Titulaire : | E. BERTHAULT |
| - Suppléant | F. ION |



10) ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

a) ELECTION DES MEMBRES DU S.I.V.O.S DE COURTOIS ET DE NAILLY

D2026-03-013 : sont élus à l'unanimité

- 4 Titulaires S. MAUBERT, G. ROYER, E. BERTHAULT, M. MIRANDA
- 2 Suppléants M. VERIEN, E. DE BONA

b) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SENS NORD EST / SOURCES DES SALLES

D2026-03-014 : sont élus à l'unanimité :

- Titulaire : F. ION
- Suppléant : E. BERTHAULT

c) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LYONNE

D2026-03-015 : sont élus à l'unanimité :

- Titulaire : E. BERTHAULT
- Suppléant : F. ION

d) ELECTION DES DELEGUES AU S.I.V.U. DE LA FOURRIERE DU SENONAI

D2026-03-016 : sont élus à l'unanimité :

- Titulaire : G. ROYER
- Suppléant : S. THOMAS

Le prochain conseil municipal aura lieu le 07/04/2026 à 19h00

Séance levée 19h48

